

2020

*Stappert
Annuel*

SACD

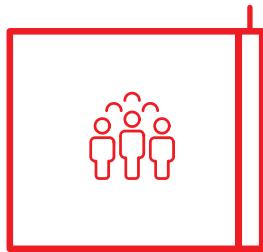
2020 en chiffres

LES RÉPARTITIONS -12,7%

202,7 M€

Nouveaux auteurs membres

2 633



↑
28 407

Auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2020

L'action culturelle 5 M€

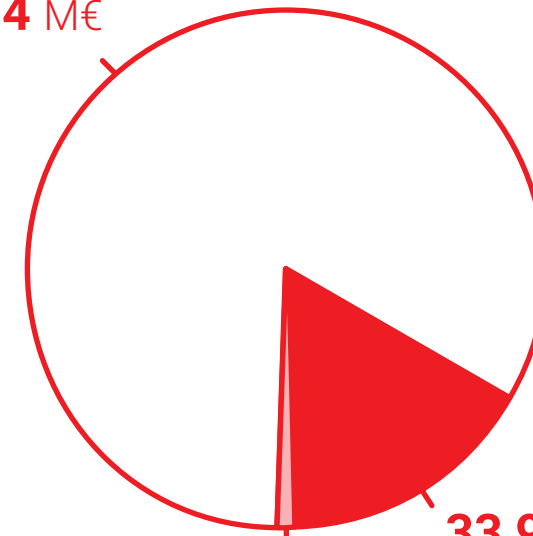
LES PERCEPTIONS - 8,2%

209,8 M€



Audiovisuel/Cinéma/Web

175,4 M€



Écrit 0,6 M€

33,9 M€
Spectacle vivant

L'action sociale 5,1 M€ fonds d'urgence compris

Sommaire

- 02. 2020 en chiffres
- 06. Mot de la présidente et du directeur général
- 1** **LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS**
- 10. Le Conseil d'administration 2020-2021
- 14. Le Comité Belge
- 14. Le Comité Canadien
- 14. Le Comité de direction
- 15. La Commission de surveillance 2020-2021
- 16. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance
- 2** **DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS**
- 20. Soutenir les auteurs affectés par la crise
- 22. Sécuriser les droits, sécuriser les contrats
- 38. Le soutien aux organisations professionnelles
- 41. La SACD en Belgique et au Canada
- 42. En Europe et à l'international
- 3** **BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION**
- 46. Promotions et adhésions 2020
- 48. Les répartitions de droits aux auteurs
- 50. Les perceptions en 2020
- 52. Une situation financière saine et solide
- 58. L'utilisation des œuvres du répertoire
- 62. La SACD, une société très contrôlée
- 4** **LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ**
- 66. L'action sociale SACD
- 69. La Fondation Paul Milliet
- 69. Auteurs Solidaires
- 5** **UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL**
- 72. Règles et gouvernance de l'action culturelle
- 73. Les chiffres clés de l'action culturelle en 2020
- 75. Nouveautés et activité 2020
- 79. L'association Beaumarchais – SACD
- 6** **ANNEXES**
- 82. Perceptions et répartitions
- 84. Compte de gestion de l'exercice 2020
- 86. Bilan au 31 décembre 2020
- 88. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2018 à 2020 inclus)
- 90. Attestation du CAC

Le mot du président et du directeur général



Jean-Xavier de Lestrade

Président de la SADC



Pascal Rogard

Directeur général de la SADC

La culture et les auteurs auront payé un lourd tribut à la crise du Covid. Certains ont perdu un être cher, d'autres ont vu l'avenir de leurs créations se boucher et beaucoup ont subi la violence de cette crise dévastatrice. Dès les premiers jours, la SADC s'est efforcée d'être à leurs côtés et en soutien.

La réponse a d'abord été sociale et solidaire. Des fonds d'urgence ont été lancés très rapidement, grâce aux ressources de la copie privée dont nous avons demandé au gouvernement qu'elles puissent temporairement être affectées à cet usage. Des conventions ont été rapidement conclues avec le ministère de la Culture, le CNC et la Mairie de Paris pour renforcer ces secours. C'est au total 2,6 millions d'euros qui ont ainsi pu être dégagés pour venir en soutien à plus de 1 000 auteurs couvrant tous les secteurs de la SADC. La mobilisation politique de la SADC a permis d'obtenir d'autres avancées sociales. Des conventions ont pu être négociées avec le ministère et le Centre national de la Musique pour que les auteurs ne soient pas oubliés des fonds de compensation pour les pertes de recettes de billetterie des théâtres. Dans le même temps, l'État a accepté notre demande de prendre à sa charge près de 3 millions d'euros de droits d'auteurs qui restaient dus aux auteurs du spectacle vivant et qui n'auraient pas pu être recouverts.

Dans cette période, la difficulté, déjà incompréhensible pour les auteurs, de pouvoir accéder à leurs droits sociaux depuis la réforme du recouvrement des cotisations à l'Urssaf est devenue intolérable. Entre des démarches actives auprès du gouvernement et la mise en place d'une cellule dédiée à l'accompagnement des auteurs dans leurs démarches, tout a été mis en œuvre pour jouer un rôle utile et faciliter l'accès aux prestations sociales, si essentielles.

La place de la culture dans notre société a aussi été rudement interrogée. Essentielle ? Non essentielle ? Capitale, pour la SADC ! C'est pourquoi nous avons initié un recours au Conseil d'État contre la décision de l'État

de ne pas rouvrir les théâtres en décembre et nous sommes associés à la démarche similaire engagée par la Fédération des Cinémas. La SADC a aussi été bousculée. Les perceptions 2020 en attestent : 209,8 millions d'euros, soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2019 avec notamment un spectacle vivant qui accuse un recul de 51 % de ses perceptions. À rebours du spectacle vivant, les perceptions en audiovisuel ont augmenté. Grâce aux bonnes performances des contrats généraux avec les chaînes et les plateformes, les perceptions pour les œuvres audiovisuelles et cinématographiques ont connu une hausse de 10 % dans une année marquée par de nouveaux accords positifs avec France Télévisions, TF1, Salto, Amazon et Canal+.

Dans cette période, la SADC a montré qu'elle était réactive, agile et assise sur des fondamentaux solides. Dès mars 2020, la société s'est mise en ordre de marche pour affronter la crise. Avec l'adoption d'un plan d'économies drastique, la généralisation du télétravail et l'activation du chômage partiel pour près d'un tiers de ses effectifs, la SADC a pris des décisions lourdes. Elles se sont révélées payantes. La forte diminution des charges d'exploitation qu'elles ont permis a généré un excédent de gestion, immédiatement redistribué aux auteurs via un remboursement de retenue statutaire de 1,2 million d'euros.

La société s'est adaptée mais elle s'est aussi fixé une ligne claire : maintenir et renforcer la qualité de service aux auteurs. Évidemment bouleversée par la crise et les annulations de festivals, l'action culturelle a réussi à tenir ses priorités d'investissement vers les aides à la création et à la diffusion, directement orientées vers les auteurs.

Malgré les contraintes sanitaires, nous sommes également parvenus à réduire encore les droits en suspens et à poursuivre l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle. Sans négliger le maintien, autant que possible, d'un lien direct avec les auteurs, le choix a aussi été fait de poursuivre les investissements dans la transformation digitale. 2020

aura vu le lancement de nouveaux services numériques : dataclac, qui permet aux auteurs en un clic d'avoir accès à l'ensemble des informations sur leurs droits ; un nouveau service en ligne pour faciliter la vie des compagnies indépendantes...

Agir pendant la crise, c'est enfin préparer l'avenir, et même l'anticiper. L'engagement politique de la SADC puise ses sources dans cet objectif. C'est pourquoi elle a pris une part active pour construire le paysage audiovisuel de demain. À la faveur de la transposition des directives européennes sur les services de médias audiovisuels et sur le droit d'auteur, des nouvelles avancées ont été obtenues : mise en œuvre d'obligations d'investissements pour les plateformes numériques ; association des auteurs aux négociations professionnelles ; obligation de négociations professionnelles entre auteurs et producteurs ; respect renforcé des droits moraux et patrimoniaux des auteurs, projet de loi protégeant les catalogues de films. À l'heure du bilan, de nouveaux acquis en faveur des auteurs sont désormais actés. L'avenir, c'est aussi un audiovisuel public qui conserve France 4 et une chaîne dédiée à la jeunesse. Ou encore, dans le spectacle vivant, la mise en œuvre de commandes d'écritures rémunérées pour des auteurs et autrices de théâtre que l'action de l'État doit mieux soutenir.

Plus que jamais, la SADC est et restera une société pleinement engagée au service des auteurs qu'elle représente, qu'ils ou elles soient auteurs de cinéma, de l'audiovisuel, du Web et du spectacle vivant et qui, pour plus de 10 000 d'entre eux, ont participé en 2020 à ses élections.

Dans une période qui appelle toujours plus d'unité, de solidarité et de mobilisation, l'engagement et l'esprit de Beaumarchais continueront à guider nos pas et à nous servir de cap. Dans l'intérêt des auteurs, toujours.

**Jean-Xavier de Lestrade
et Pascal Rogard**

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS



1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18^e siècle, les comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès de *Barbier de Séville*, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du Web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président/une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d'administration 2020-2021

1

Président

Jean-Xavier de Lestrade
(télévision, réalisateur)

Première vice-présidente

Denise Chalem
(théâtre)

Vice-présidentes

Séverine Jacquet (télévision, scénariste),
Laurence Katrian (télévision, réalisatrice),
Joanne Leighton (musique et danse),
Marie-Castille Mention-Schaar (cinéma),
Panchika Velez (théâtre, mise en scène).

Administrateurs délégués

Sophie Bocquillon (radio),
Catherine Cuenca (création interactive),
Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),
Marie-Do Fréval (arts de la rue),
Fabienne Gambrelle (animation),
Antoine Neufmars (président du comité belge, spectacle vivant),
Jani Nuutinen (cirque).

Administrateurs

Nelly Alard (scénariste télévision),
Catherine Anne (théâtre),
Sylvie Bailly (scénariste télévision),
Régine Chopinot (chorégraphie),
Louis Dunoyer de Segonzac (musique),
Marc-Olivier Dupin (musique),
Caroline Huppert (réalisatrice télévision),
Marie-Anne Le Pezennec (scénariste télévision),
Jacques Fansten (réalisateur télévision),
Jean-Paul Farré (théâtre),
Mathilde Maraninchi (animation),
Anne Rambach (scénariste télévision),
François Rollin (théâtre),
Rufus (théâtre),
Jean-Paul Salomé (cinéma),
Pierre Schoeller (cinéma),
Bertrand Tavernier (cinéma), décédé le 25 mars 2021.

« L'irruption de Bertrand Tavernier dans les luttes collectives pour la défense du Cinéma Français est directement liée à son discernement, son analyse faite d'instinct et d'intelligence de la situation économique du cinéma. Bertrand n'était pas un idéologue. Il était un réactif. Et comme il comprenait les rapports de force avec une lucidité foudroyante, il explosait de conviction, fonçait pour changer les choses. Son esprit de combat était comme une opération coup de poing en continu. » Nous lui rendons hommage. **Laurent Heynemann**



Comité belge

Président

Antoine Neufmars (dramatique, lyrique)

Membres

Gabrielle Borile (cinéma, télévision),
 Fred Castadot (cinéma, télévision),
 Sybille Cornet (dramatique, lyrique),
 Michèle Anne De Mey (chorégraphie),
 Thomas François (multimédia),
 Jean-Luc Goossens (cinéma, télévision),
 Marie-Paule Kumps (dramatique, lyrique),
 Caroline Logiou (dramatique, lyrique),
 Monique Mbeka Phoba (cinéma, télévision),
 Réhab Méhal (dramatique, lyrique),
 Catherine Montondo (cinéma, télévision),
 Layla Nabulsi (radio),
 Marie-Eglantine Petit (dramatique, lyrique),
 Virginie Strub (dramatique, lyrique),
 Jean-Benoît Ugeux (cinéma, télévision),
 Gabriel Vanderpas (cinéma, télévision).

Comité canadien

Président

Luc Dionne

Vice-président

Benoît Pilon

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry

Télévision

Luc Dionne, Rafaële Germain,
 Bruno Carrière, Marie-France
 Landry, Patrick Lowe,
 Alain Chartrand

Cinéma

Denys Arcand, Louis Bélanger,
 Benoît Pilon, Johanne Prigent

Spectacle vivant

Normand Charette,
 Pierre-Michel Tremblay

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Jean-Louis Blaisot, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, Géraldine Loulergue, Véronique Perlès, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young (Belgique).

La Commission de surveillance 2020-2021

Rapporteure

Christiane Spièro

Vice-rapporteure

Frédérique Topin

Spectacle vivant

Moni Grégo

Julien Simon

Audiovisuel

Jérôme Diamant-Berger,
 François Luciani, Christiane Spièro,
 Frédérique Topin.

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

En préambule, la Commission de surveillance note les conditions particulières d'exercice de son activité en raison de la crise sanitaire. Pour autant, toutes les réunions se sont tenues en visioconférence et les équipes de la SACD ont été largement disponibles pour accompagner les travaux de la Commission.

Concernant la mise en œuvre des politiques générales de la SACD, la Commission de surveillance note que la SACD a procédé à quatre évolutions de barèmes en matière de politique générale de répartition des droits : VOD, podcast, Radio France et radios locales privées.

La SACD soumet par ailleurs à son Assemblée générale du 24 juin une résolution permettant « de procéder à des répartitions pouvant être proportionnelles (et non seulement forfaitaires comme auparavant) en ce qui concerne les rémunérations provenant des perceptions collectives obligatoires autres que la copie privée audiovisuelle et sonore ». « Cela concerne la copie privée numérique des œuvres écrites et des images, ainsi que le droit de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque et les rémunérations issues des usages pédagogiques. »

Sur l'utilisation des sommes non répartissables, la 4^e résolution soumise à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 propose aux associés d'approuver l'affectation au

remboursement de retenue statutaire aux auteurs la somme de 639 K€ de droits irrépartissables issus de la gestion collective volontaire. Rappelons que le montant global du remboursement de retenue statutaire aux auteurs en 2020 atteint 1,2 million d'euros.

En matière de politique générale de déductions sur droits, aucune modification n'est intervenue en 2020.

Concernant la politique générale de gestion des risques, Commission note que « depuis février 2020, sans attendre le 16 mars, date du début du premier confinement, la SACD s'est adaptée au risque sanitaire, ce qui lui a permis de maintenir tous ses services à destination des auteurs, de créer les conditions d'une protection sanitaire élevée pour ses salariés et d'ajuster la structure de coûts et le plan de financement 2020-2021 de la société afin d'absorber le choc économique engendré par la crise du COVID. »

Sur les risques informatiques, la Commission estime : « ce n'est surtout pas sur les dépenses pour protéger notre système informatique qu'il faut chercher à faire des économies » sachant que la SACD a investi dans la sécurité et la performance informatiques sans augmentation de sa retenue statutaire contrairement à d'autres Organismes de Gestion Collective.

Sur les risques de défaillance du service aux auteurs, la Commission note que la certification ISO 9001 a été renouvelée en 2020 et étendue. Elle détaille et salue également les actions mises en œuvre par les équipes de la SACD pour sécuriser les perceptions et les répartitions de droits aux auteurs y compris en spectacle vivant, secteur fortement touché par la crise. « Des opérations de relance sur l'arriéré ont été conduites, ainsi que des opérations exceptionnelles destinées à limiter au maximum la chute des droits du spectacle vivant et à compenser partiellement les pertes de rémunération des auteurs », rappelle-t-elle.

Sur les risques économiques et financiers dans un contexte de crise, la Commission de surveillance dresse un constat positif des actions complètes menées par la SACD tant en matière de gestion (plans d'économies, recours à l'activité partielle...) que de placements (gestion financière prudente). La SACD dispose des moyens nécessaires pour assurer la répartition de leurs droits aux auteurs.

Sur les décisions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2020, une seule réforme n'a pas été mise en œuvre. Elle concerne la cotisation annuelle des membres héritiers qui nécessite quelques ajustements soumis à l'Assemblée générale de 2021. Une réforme adoptée par l'AGE de 2018 reste à finaliser. Elle concerne l'engagement de déclaration d'une œuvre sous trente-six mois de la part d'auteur adhérent. Lorsque la crise sanitaire, qui affecte si durement les

auteurs sera passée, il faudra fixer cette échéance par rapport à l'Assemblée générale et définir une règle commune pour les étudiants et les auteurs parrainés.

Sur les acquisitions immobilières, la Commission de surveillance, qui avait approuvé l'achat du bâtiment destiné à agrandir la Maison des auteurs SACD, se félicite des travaux engagés considérant qu'ils « apportent une plus-value à ces locaux et plus globalement au parc immobilier de la SACD ».

« La Commission de Contrôle des OGC, dans un rapport très favorable à la Politique Générale de la SACD, demande de poursuivre la politique de réduction des droits en suspens et de les diminuer de moitié entre 2021 et 2023 », relève également la Commission de surveillance qui espère par ailleurs que les réformes du régime d'allocations complémentaires de retraite conduites en 2020 seront à même d'en assurer la subsistance. Elle félicite par ailleurs la direction générale et les équipes de la SACD pour toutes les négociations menées favorablement en faveur des auteurs que ce soit en matière de contrats ou sur le plan institutionnel.

En 2020, « la SACD a su faire face devant l'énorme crise sanitaire et la chute des revenus du spectacle vivant. Elle a maintenu son budget, et même versé un remboursement de retenue statutaire, ce qui n'avait pas pu être le cas l'an passé » conclut le rapport de **Christiane Spiero**, rapporteure de la Commission de surveillance.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

Soutenir les auteurs affectés par la crise

Dès l'annonce du confinement dont les conséquences économiques sont très graves pour les auteurs qui ne bénéficient ni de la protection ni du chômage permis par le régime de l'intermittence, la SACD a pris des initiatives auprès du gouvernement, du Parlement et des opérateurs sectoriels.

La première d'entre elles a été de pouvoir mettre en place des dispositifs d'urgence au profit des auteurs ayant subi une perte de revenus.

Ces actions ont débouché sur la création de fonds d'urgence sectoriels couvrant l'ensemble des répertoires de la SACD, financés par différentes institutions publiques, et dont la SACD a été l'opérateur, au travers de conventions signées avec le CNC (dont nous saluons d'ailleurs la réactivité), la Direction générale de la Création artistique et la Direc-

tion générale des Médias et des Industries culturelles du ministère de la Culture. Les critères d'accès à ces fonds sont complémentaires de ceux définis pour le fonds d'urgence de l'État et plus adaptés, depuis leur création aux réalités des auteurs (période de référence plus longue pour tenir compte de la non-linéarité des revenus des auteurs, exclusion des droits de diffusion qui sont liés, en 2020, aux revenus des œuvres créées avant la crise Covid, analyse et accompagnement personnalisé de chaque dossier...).

Le gouvernement a aussi accédé à la demande de la SACD de pouvoir flécher vers l'action sociale une partie des sommes de la copie privée affectée à l'action culturelle, mesure prolongée sur 2021.

Ces dispositifs ont été étendus au premier trimestre de l'année 2021

afin de prolonger le soutien aux auteurs toujours confrontés en ce début d'année à des situations engendrant une perte d'activité et de revenus.

En 2020, la SACD a donc pu aider plus de 1000 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,6 millions d'euros en complément de celles et ceux ayant eu accès au fonds de Solidarité de l'État. La SACD a financé sur ses ressources environ 0,4 million d'euros d'aides en faveur de 522 auteurs tandis que les fonds sectoriels gérés par la SACD mais financés par les institutions publiques ont permis de soutenir 576 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,2 millions d'euros. La Mairie de Paris a participé au fonds de secours d'urgence aux auteurs mis en place par la SACD dans les jours qui ont suivi

le début du premier confinement à hauteur de 0,05 million d'euros doublant l'apport de la SACD pour les seuls auteurs parisiens.

Parallèlement, pour les auteurs qui ne remplissaient pas les critères d'accès aux fonds de solidarité, la SACD a intensifié son processus d'examen des demandes d'action sociale. La Commission d'action sociale, composée d'autrices chargées d'examiner les demandes présentées par l'assistante sociale de la SACD, s'est réunie une fois par semaine entre mars et septembre, reprenant à partir de septembre le rythme usuel d'une fois par mois. Au total, la Commission d'action sociale s'est réunie 21 fois en 2021 et a alloué 0,26 million d'euros de soutiens à une centaine d'auteurs.

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Plus que jamais cette période de confinement où les plateformes et l'audiovisuel sont demeurés les seuls espaces récréatifs et culturels, l'importance des contrats signés par la SACD avec les chaînes et plateformes s'est confirmée. Forte de plusieurs dizaines d'années d'expérience, la SACD négocie toujours au mieux de l'intérêt des auteurs.

Plusieurs contrats importants ont d'ailleurs été signés en 2020 et début 2021, la SACD négociant maintenant seule avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente.

En outre, l'ensemble des contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.



Avec le groupe TF1, qui avait dénoncé les contrats de 1990 le liant aux sociétés d'auteurs, un protocole a été signé le 6 novembre 2020 concernant les exploitations du répertoire de la SACD à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet accord reconnaît la valeur économique des œuvres et l'importance du répertoire représenté par la SACD pour les diffusions linéaires et non linéaires. Ce protocole a été décliné dans des contrats signés avec chaque diffuseur du groupe début février 2021.

france•tv

Le protocole d'accord a été signé le 3 février 2020 avec le groupe France Télévisions accompagne la stratégie numérique du groupe audiovisuel public, partenaire privilégié de la création patrimoniale française, dans la mutation et le développement de son offre de programmes tout en garantissant les droits des autrices et auteurs des œuvres de fiction, d'animation, de cinéma, de création digitale et de spectacle vivant, tant dans l'univers hertzien que numérique.



Tous les contrats concernant les activités du Groupe Canal+ en métropole et en Afrique ont pu être finalisés, le différend concernant la part du sport dans les offres de distribution ayant été solutionné en juillet 2020.



Après deux ans de négociations, un contrat avec le service de vidéo à la demande par abonnement d'Amazon et ce au titre de la période 2016 (lancement de l'offre) / 2021. La négociation se poursuit pour les exploitations futures (à compter de 2022).

SALTO

Le contrat avec Salto, le service français donnant un accès illimité à la télévision et au streaming détenu par les groupes France Télévisions, TF1 et M6, a été signé en décembre 2020. Il témoigne d'une vision partagée des principes de rémunération des auteurs et de la valorisation économique du travail de création des réalisateurs/réalisatrices et scénaristes.



Le groupe M6 a dénoncé le 19 octobre 2020 l'ensemble des contrats généraux qui le liaient aux sociétés d'auteurs. La SACD va donc devoir renégocier de nouveaux contrats avec les chaînes de ce groupe en s'appuyant sur les principes et avancées récemment obtenus auprès des autres diffuseurs. Par ailleurs M6 a initié deux contentieux contre les sociétés d'auteurs pour obtenir des remboursements de droits déjà reversés aux auteurs au titre des cinq dernières années, demande dont la SACD conteste le bien-fondé.

Le podcast

Sur le podcast, les discussions ont abouti avec Radio France et Arte Radio et ont permis de mieux valoriser les podcasts du répertoire de la SACD et se poursuivent avec le GESTE qui représente la plupart des radios et plateformes de diffusion de podcasts.

Les négociations en cours

La SACD négocie par ailleurs de nouveaux contrats avec les chaînes TV5 Monde et OCS.

Concernant TV5 Monde ce nouveau contrat permettra de rémunérer les œuvres du répertoire de la SACD diffusées dans le cadre des nouvelles activités de la chaîne.

Concernant OCS, la SACD a pris l'initiative de dénoncer son contrat en raison du niveau extrêmement faible qu'elle répartissait aux auteurs des œuvres présentées sur la plateforme. La négociation d'un nouveau contrat a donc pour objectif de mieux valoriser la diffusion des œuvres des membres de la SACD sur une chaîne dédiée au cinéma et aux séries.

Des discussions sont en cours avec Disney+ et Facebook. Pour ce dernier, la transposition imminente de la directive sur le droit d'auteur fournira à la SACD une base légale incontestable pour faire valoir les droits de ses auteurs sur cette plateforme.

NETFLIX

Un contrat comme les autres

Le contrat Netflix fonctionne comme tous les contrats avec les plateformes de vidéo à la demande par abonnement et est soumis, comme tous les contrats, à des règles de confidentialité. Une part des recettes de Netflix est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration de la SACD intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus.

Les barèmes de répartition sont à la disposition de tout auteur membre, dans son espace personnel du site SACD, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vues des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux auteurs sur leurs bordereaux de répartition.

Construire le paysage audiovisuel de demain, dans l'intérêt des auteurs

Assurer une juste rémunération aux auteurs c'est aussi s'assurer d'un cadre global favorable dans lequel leurs intérêts sont préservés. Cet objectif est primordial à l'heure des grands changements du paysage audiovisuel français après un important cycle d'adoption de directives au niveau européen devant être transposées en droit français.

Relancer les projets

Dans les premiers jours de la crise sanitaire, la SACD est intervenue auprès des chaînes de télévision pour que reprennent les projets de création qui avaient été gelés avec l'annonce du confinement.

Grâce à cette intervention, France Télévisions, TF1 et M6 ont redémarré leurs projets. L'action du CNC qui, en créant le fonds d'indemnisation pour la reprise des tournages, a relancé la production des œuvres générant ainsi de l'activité pour les auteurs doit aussi être saluée.

La SACD a aussi proposé et obtenu du Parlement la création du crédit d'impôt sur les investissements dans la création afin de favoriser le maintien du niveau d'investissement dans la création des chaînes privées fortement impactées par la chute de leurs recettes publicitaires.

Des avancées dans l'ordonnance SMA

Malgré le faux départ de la loi Audiovisuel, dont l'examen a été interrompu au Parlement, la SACD a ardemment défendu une transposition rapide des directives européennes sur le droit d'auteur, sur les services de médias audiovisuels et sur le câble et le satellite.

Les avancées obtenues pour les auteurs ont été transcrites notamment dans l'ordonnance sur les services de médias audiovisuels : l'association des auteurs aux négociations professionnelles, le respect du droit moral et du droit

à rémunération proportionnelle, la mise en œuvre d'obligations de financement de la création audiovisuelle et cinématographique par les plateformes numériques. Les plateformes devront investir entre 20 et 25 % de leur chiffre d'affaires dans la création française et européenne, particulièrement d'expression originale française, ce qui constituera de nouvelles opportunités pour les auteurs.

Sur la transposition de la directive droit d'auteur, l'ordonnance adoptée en mai 2021 conforte le principe de droit à rémunération juste et proportionnelle des auteurs en France, comme partout en Europe depuis l'adoption de la directive en 2019. Elle va aussi favoriser l'ouverture de négociations plus équilibrées entre les plateformes n'ayant toujours pas d'accord sur la rémunération des auteurs (comme Facebook par exemple) et les sociétés d'auteurs.

Sur la directive câble et satellite, une ordonnance visant à sécuriser le droit à rémunération des auteurs quel que soit le mode de distribution des services audiovisuels

est en préparation et devrait être adoptée en 2021.

La nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques contractuelles

Garantir plus de droits pour les auteurs implique également d'avancer vers un meilleur encadrement des pratiques contractuelles et de rémunération entre auteurs et producteurs, sujet sur lequel la SACD travaille aux côtés des organisations professionnelles. Son expertise en matière de contrats est réelle. Cette valeur ajoutée permet à la SACD d'analyser les différentes propositions des parties sur des bases concrètes et de formuler des propositions pertinentes. Son expérience des négociations professionnelles et des milieux institutionnels et politiques constitue un atout fort sur lesquels les auteurs peuvent s'appuyer. Les auteurs, dans leur négociation individuelle de contrat, sont en effet le maillon faible de la chaîne de création. Le producteur indépendant est protégé face au diffuseur mais rien ne protège l'auteur face au producteur dans un rapport de force manifestement déséquilibré.

Des négociations sont en cours dans le cinéma pour réformer la politique de soutien du CNC et encadrer les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs. La SACD, comme d'autres, a apporté sa contribution et son expertise. En audiovisuel, des négociations sont également en cours et portent sur trois volets : la fixation de minima de rémunération pour les scénaristes, l'encadrement des pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs et l'intéressement après amortissement pour les auteurs. Ces discussions s'avèrent toujours aussi laborieuses sans que nous ne puissions en expliquer clairement les raisons. C'est pourquoi la SACD a ardemment défendu le fait de rendre obligatoire une négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer

leurs relations et mieux protéger les auteurs en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres.

En animation aussi, un encadrement des pratiques contractuelles serait pertinent. L'étude sociologique commandée en 2019 par la SACD à Maxime Besenval, du Centre de sociologie des organisations (CNRS – Sciences Po) - qui continue sa collaboration avec la SACD en 2020 sur une étude portant sur la situation des scénaristes de fiction et de cinéma - montrait clairement une augmentation de la précarité des auteurs du secteur. Heureusement, le gouvernement a décidé en mai 2021 de maintenir de France 4 dont la disparition aurait été un coup supplémentaire porté à l'animation, secteur d'excellence française.

Des mesures spécifiques pour les auteurs de spectacle vivant

La crise sanitaire est particulièrement difficile pour les auteurs et autrices de spectacle vivant qui subissent une contrainte très spécifique et entièrement imputable à la crise sanitaire : la fermeture imposée de tous les lieux où leurs spectacles peuvent être joués les privant ainsi d'une rémunération constituant souvent leurs seuls revenus. En cela, leur situation n'est pas comparable à celle d'autres catégories d'auteurs.

C'est la raison pour laquelle la SACD a coordonné le dépôt d'un recours collectif de nombreuses organisations professionnelles et syndicales en Conseil d'État demandant la réouverture des lieux de spectacle et contestant ainsi la décision de non-réouverture prise par le gouvernement en décembre 2020. Elle s'est aussi jointe au recours coordonné par la Fédération nationale des cinémas français confrontés à la même décision.

Si, du fait de l'apparition de

variants du virus rendant incertaines les perspectives sanitaires, le Conseil d'État a bien confirmé le maintien de la fermeture, il a pour autant réaffirmé des principes forts d'atteintes aux libertés fondamentales. Il a notamment reconnu, comme les requérants l'avaient plaidé, que la fermeture au public des lieux culturels porte en elle-même une atteinte grave aux libertés, notamment à la liberté d'expression, à la liberté de création artistique, à la liberté d'accès aux œuvres culturelles et à la liberté d'entreprendre.

Des mesures concrètes

Au titre des mesures concrètes, la SACD a obtenu grâce au SYNDEAC le règlement des droits d'auteur pour un grand nombre de représentations annulées dans le théâtre public durant le premier confinement.

Dans le plan de relance pour le spectacle vivant, la SACD a convaincu le gouvernement d'adopter deux mesures qui permettent de

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

2

compenser partiellement les pertes de rémunérations des auteurs :

- la mise en place d'un dispositif d'apurement des dettes de droit d'auteur à hauteur de 3 millions d'euros (les droits correspondant à la première phase ont été versés aux auteurs en janvier 2021) ;
- le fléchage vers les auteurs d'une partie des aides versées aux exploitants de spectacle par le Fonds de compensation des pertes de recettes de billetterie. Au travers des conventions conclues avec le Centre National de la Musique pour les auteurs de musique, de théâtre musical et d'humour, et avec la Direction générale de la Création Artistique pour les auteurs de théâtre, cet objectif a été atteint. Là encore, la SACD est en mesure de verser leurs droits aux auteurs lorsque les théâtres et lieux de spectacles obtiennent une compensation de leurs pertes de recette.

Ces mesures ont été négociées dans le cadre d'un plan de relance qui n'a pu être mis en place de manière pérenne en raison d'un deuxième confinement puis de la décision gouvernementale de

maintenir les lieux de spectacles fermés lors du couvre-feu. Des dispositions complémentaires d'accompagnement s'avéraient donc nécessaires pour les auteurs du spectacle vivant contraints de manière spécifique dans l'exercice de leur activité professionnelle par la fermeture imposée des lieux de spectacles.

La SACD a obtenu en mai 2021 auprès des pouvoirs publics deux mesures complémentaires à même de soutenir les auteurs et de leur donner des perspectives :

- la prise en charge par l'État des pertes de droit d'auteur ;
- la mise en place d'un plan d'aide à l'écriture et à la création qui pourrait être la concrétisation du plan de commandes artistiques annoncées en mai par le président de la République Emmanuel Macron.

Une rencontre avec le Premier ministre et la ministre de la Culture en mars a aussi permis d'obtenir des engagements financiers nouveaux de l'État pour venir en aide aux auteurs, en particulier ceux des secteurs les plus impactés par la fermeture des lieux culturels, avec

un nouveau plan de 22 millions d'euros.

Sur ces sommes qui seront distribuées par les sociétés d'auteurs et les opérateurs sectoriels, la SACD percevra 5 millions d'euros qui seront répartis aux auteurs du spectacle vivant pour compenser leurs pertes de droits d'auteurs.

Ses auteurs membres qui relèvent du champ de la musique et de l'humour sont également éligibles à des aides spécifiques grâce à un fonds en cours de création avec le CNM, récemment créé, auquel le gouvernement apporte une contribution supplémentaire de 5 millions d'euros pour porter le total à 10 millions d'euros.

Sortir les auteurs de l'enfer administratif

En novembre 2020, la SACD fédérait de nombreuses organisations d'auteurs pour interpeler le gouvernement sur les graves dysfonctionnement accompagnant la réforme du régime de la sécurité sociale des auteurs. « Entre les difficultés d'activation des comptes, les communications incompréhensibles, les courriers et courriels des auteurs qui restent sans réponse, les erreurs de calcul de droits, les demandes de ressaisies d'informations qui devraient pourtant être connues de l'Urssaf, la confusion souvent entretenue entre les revenus en bénéfiques non commerciaux et ceux relevant des traitements et

salaires, les auteurs sont confrontés à un véritable enfer administratif qui génère angoisse, colère et découragement », écrivaient-elles dans un communiqué demandant un pilotage politique serré de la part du ministre de la Santé et de la ministre de la Culture.

Des courriers ont été adressés par la direction générale de la SACD aux directeurs de l'Urssaf Limousin et de l'Acosss mais aussi aux ministères concernés. La réalité dont peuvent témoigner les équipes de la SACD est sans équivoque. En 2020, plus de 800 auteurs se sont tournés vers la SACD pour résoudre des problèmes

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

2

avec l'Urssaf ; le guide élaboré par la SACD pour informer les auteurs des démarches à réaliser en période de crise sanitaire a été téléchargé plus de 8 000 fois ; les différentes publications et posts d'alerte et explications sur les courriers ou dysfonctionnements Urssaf ont été relayés par plusieurs centaines d'auteurs sur les réseaux sociaux...

Au point que la SACD a créé en novembre 2020 un formulaire dédié et a mis en place une cellule d'accompagnement individuel, SOS Urssaf, pour identifier, regrouper et faire remonter les problématiques à l'Urssaf. En trois mois, 200 cas ont été répertoriés et remontés aux organismes sociaux et des solutions individuelles ont ainsi pu être trouvées.

Depuis la mise en place de SOS Urssaf, chaque auteur a été contacté individuellement et la cellule dédiée a procédé à sa résolution, quand elle était en mesure de le faire. Elle a signalé le problème complété des renseignements recueillis lors des contacts téléphoniques avec l'auteur aux services opérationnels de l'Urssaf Limousin lorsque cela

relevait spécifiquement de leurs compétences.

La difficulté à effectuer des déclarations Urssaf arrive en tête des problématiques rencontrées par les auteurs (32 %). Suivent les problèmes d'accès à l'espace personnel Urssaf (26 %), des problèmes de remboursement (16 %) et de calcul de cotisation (16 %). Les autres problématiques relèvent de questions plus individuelles.

Des carences dans l'accès réels aux droits sociaux

Restent les graves problèmes liés au retard dans les transmissions de données par l'Urssaf à la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) et à la sécurité sociale.

Les auteurs ne peuvent donc attester des droits acquis et par exemple, des mères en congés maternité ne peuvent percevoir leurs indemnités, ce qui est inacceptable. Les équipes de la SACD maintiennent leur attention sur cette problématique mais se heurtent elles-aussi aux lourdeurs administratives.

De même, la SACD a dû intervenir à de très nombreuses reprises, y compris de manière publique auprès de la Direction générale des finances publiques, sur l'indisponibilité des formulaires de demande du fonds de solidarité de l'État pour les auteurs. Alors que tous les autres professionnels y avaient accès et pouvaient légitimement demander compensation de leur baisse de revenus en raison de la crise sanitaire, les auteurs eux, personnes physiques déclarant leurs droits en traitements et salaires, ont dû attendre plusieurs mois avant d'avoir accès aux soutiens auxquels ils étaient éligibles.

La SACD a aussi fait partie des organisations ayant alerté le gouvernement sur la mise en danger du droit à la formation continue des auteurs, faute de financements suffisants. À la suite de cette intervention, une convention a pu être signée entre l'État et l'AFDAS pour éponger les dettes et permettre de reprendre les formations.

La SACD a fait remonter les problématiques des auteurs au Premier ministre Jean Castex qui s'est engagé en mars 2021 à créer les conditions d'une amélioration de la situation.

Un enrichissement et une amélioration constante des services aux auteurs

Répartir toujours plus vite

Dans l'objectif de répartir plus et plus vite, la SACD a poursuivi en 2020 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout. En matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes

pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits puisque ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

2

Les droits YouTube sont répartis tous les trimestres et les droits Netflix font actuellement l'objet de deux répartitions par an. Dès que Netflix fournira les informations requises trimestriellement, comme la SACD le lui a demandé, la répartition sera trimestrielle. Il n'y a qu'avec M6 que les délais demeurent importants, aucune avancée n'ayant été jusqu'alors possible sachant que le groupe a entamé une procédure contre les organismes de gestion collective réduisant encore la possibilité de discussions.

Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

En spectacle vivant, les droits sont répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement.

Simplification et transparence

La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SACD a prouvé son efficacité durant la crise, période au cours de laquelle toute

interaction autre que numérique est devenue quasiment impossible. Dans ce contexte, la SACD a poursuivi ses investissements selon trois axes : la simplification des démarches, la transparence et l'accompagnement des auteurs.

Plusieurs services numériques existants ont été enrichis, complétés et/ou simplifiés. La déclaration en ligne a été simplifiée et complétée de parcours adaptés aux déclarations complexes d'œuvres composées de sketches et chroniques. Elle a également été ouverte aux œuvres chorégraphiques et aux musiques de scène.

Le service en ligne Amateur a été amélioré en 2020 pour permettre une gestion plus fine des exclusivités. La quasi-totalité des demandes d'autorisation amateur sont prises en charge par le service en ligne de la SACD (98%).

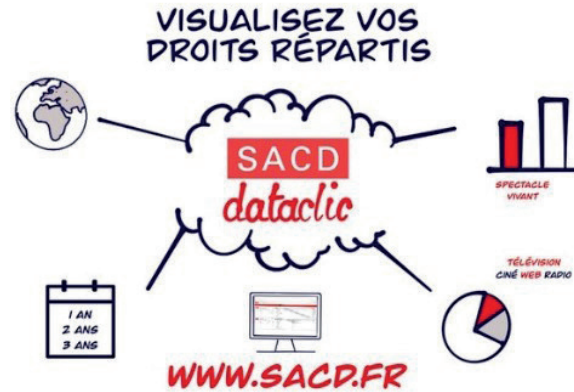
Le service de gestion des autorisations et de suivi des demandes avec les autres organismes de gestion collective internationaux a également été enrichi de la possibilité de télécharger un lot de dossiers d'ex-

ploitation facilitant les démarches des uns et des autres pour une plus grande réactivité. Il a en outre été étendu en 2020 aux agents étrangers avec lesquels la SACD collabore régulièrement dans le cadre de la gestion des autorisations.

Outre les développements obligatoires liés aux évolutions réglementaires de nature sociales ou fiscales (prise en charge par les producteurs d'une partie des cotisations RAAP notamment), la SACD a procédé en 2020 à de nombreux aménagements permettant d'améliorer la

performance ou la sécurité de nos services informatiques et numériques.

Enfin, pour le suivi des contrats individuels avec les catalogues, la SACD a procédé au développement d'une procédure d'échanges des données des comptes d'exploitation sous formes de données informatisées avec les producteurs. Un premier protocole a été mis en place fin 2020 avec Pathé.



Datacllic visualisez vos droits

En février 2021, datacllic, nouveau service en ligne mettant à la disposition des auteurs et ayants droit français, belges et canadiens les informations relatives aux répartitions de droits effectuées sur l'année en cours et les trois années précédentes a été lancé. Simple et intuitif, il permet en quelques clics, de filtrer (œuvre, répertoire, période, pays, répertoire...), d'analyser ou de synthétiser les droits générés par l'exploitations de leurs œuvres.

Simplifier les démarches en spectacle vivant

En spectacle vivant, pour un suivi plus fluide de l'utilisation des œuvres des auteurs de spectacle vivant et une meilleure gestion de leurs droits, la SACD a mis en ligne début 2020 un nouveau service en ligne destiné à simplifier les démarches des compagnies indépendantes permettant de demander une autorisation et de décrire son spectacle de manière complète et transparente. Le service couvre toutes les disciplines et situations, de la demande d'autorisation à la description du spectacle, y compris pour les auteurs-producteurs.



Préparation de l'agrandissement de la maison des auteurs SACD

Malgré la crise, les travaux d'aménagement des extensions de la Maison des auteurs SACD situés au 17-19 rue Ballu à Paris, ont bien été engagés en 2020.

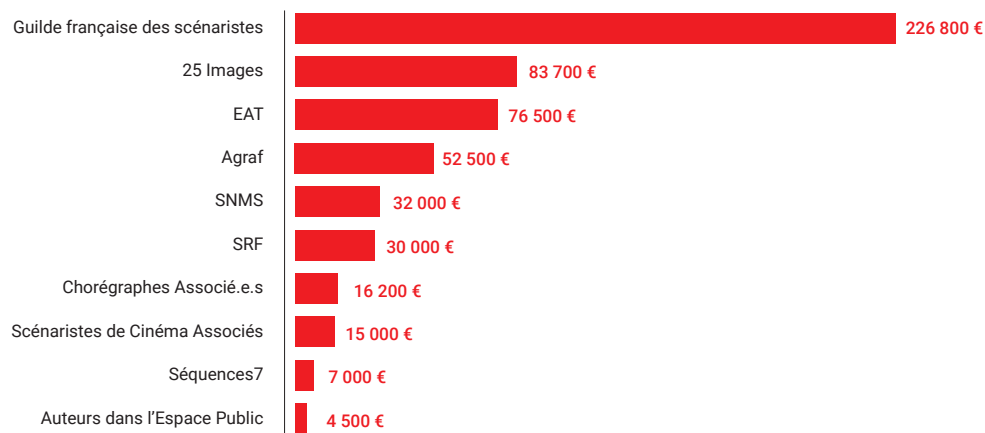
420m² vont ouvrir fin 2021 pour compléter la gamme de services proposés aux auteurs : espaces de travail, de réunion, de répétition, résidences, ateliers d'écriture, espaces d'échanges, de rencontres, de convivialité, studio d'enregistrement de podcast. Ces espaces seront intégralement dédiés aux auteurs.

Le soutien aux organisations professionnelles

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement. L'enveloppe et la répartition de ce

financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. En 2020 et 2021, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros, cette dotation budgétaire étant l'une des très rares à ne pas subir les effets du plan drastique d'économies mis en œuvre.

Le financement des organisations professionnelles en 2020



Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien.

Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions s'effectue, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires.

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le

poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 20 %
- Nombre d'œuvres : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles. Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les trois prochaines années (2021-2023), 419 000 € seront alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du Web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à -10%. Pour 2020, la Guilde des scénaristes, les EAT, le Groupe 25 Images devenu U2R, les Chorégraphes associés bénéficient du plancher de 10%.

Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2021

La répartition pour 2021 sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	210 730 €
Groupe 25 Images/U2R :	77 770 €
Auteurs groupés de l'animation française (Agraf) :	63 000 €
Société des réalisateurs de films (SRF) :	35 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	22 500 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	10 000 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	81 699 €
Syndicat national des metteurs en scène (SNMS) :	32 000 €
Chorégraphes associé.e.s :	17 301 €

Auteurs dans l'espace public n'a pas formulé de demande de soutien pour 2021 compte tenu de l'arrêt total d'activité en 2020 en raison de la crise Covid.

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de la Maison des auteurs de la SACD... sont mis à disposition gratuitement à leur demande. Ce sera de nouveau le cas lors de la réouverture de la Maison des auteurs à l'issue de la crise sanitaire.

La SACD en Belgique et au Canada

2

En Belgique

Face à la crise sanitaire, le soutien culturel et social aux membres de la société a été accentué de toutes les manières possibles, le Comité belge présidé par Antoine Neufmars souhaitant marquer sa solidarité avec les autrices et les auteurs confrontés à des annulations massives de projets et de spectacles, les privant de ressources. Le Comité s'est substitué provisoirement, avec un fonds spécial, aux institutions culturelles qui tardaient à dédommager les auteurs et les autrices. Elle a aussi activement participé, aux côtés des fédérations professionnelles reconnues, à la mise en place de l'accès aux allocations de chômage Covid pour tout le secteur artistique, votée au parlement fédéral en juillet 2020.

Le travail en vue de la réforme du « régime de chômage artistes » et de la protection sociale des artistes en général s'est poursuivi en 2020.

Au Canada

Au Canada, les activités se sont poursuivies au même rythme malgré la crise, au gré des directives gouvernementales, et toujours dans le souci d'assurer aux membres la régularité des répartitions d'autant

plus importante dans le contexte de pandémie qui a affecté les revenus de la majeure partie d'entre eux. Depuis des années, les milieux culturels francophone et anglophone demandent au gouvernement canadien que la Loi sur la radiodiffusion soit enfin adaptée à l'ère numérique et permette notamment de contraindre les géants du Web à investir dans la création nationale. L'avènement du numérique a compliqué les négociations avec les utilisateurs des répertoires auxquels il convient systématiquement de rappeler que l'exploitation numérique ne signifie pas gratuité, que les nouveaux modèles d'affaires doivent prévoir une rémunération juste et équitable pour les auteurs. Depuis quelques années, le maintien même des acquis est obtenu au terme d'âpres et longues négociations avec les chaînes publiques et privées qui tiennent toutes un discours exclusivement commercial.

Toutes les activités de l'action culturelle proposées aux auteurs ont été maintenues. Toutefois, l'annulation de plusieurs activités célébrant la francophonie, dans un environnement de plus en plus hostile à la langue française, inquiète de plus en plus le milieu de la création québécoise.

En Europe et à l'international

La Coalition française pour la diversité culturelle

La Coalition française pour la diversité culturelle qui regroupe 50 organisations professionnelles du monde de la culture, présidée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD qui en assure le secrétariat a notamment participé à de nombreuses réunions

organisées par l'Unesco, la Fédération des Coalitions pour la diversité culturelle et a participé à l'initiative internationale prise par le gouvernement du Canada au sein du groupe de travail multipartite sur la diversité des contenus en ligne.

La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

À la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, assure la vice-présidence, les travaux de consolidation des relations européennes des auteurs se sont poursuivis malgré l'impossibilité de se déplacer et de tenir des réunions en présentiel.

Mettre en commun, analyser et

confronter, faire connaître les efforts et actions des organisations européennes de gestion collective en faveur des auteurs durant la crise, réfléchir à la place des femmes et à la diversité dans l'audiovisuel et travailler à des transpositions ambitieuses dans les pays européens de la directive européenne sur le droit d'auteur, notamment sur l'instauration d'un droit à rémunération proportionnelle pour les auteurs, ont structuré son action.

La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

La CISAC, dont Patrick Raude est vice-président, a finalisé ses travaux sur les critères d'adhésion et les règles de gouvernance pour s'adapter à l'arrivée de nouveaux entrants dans le domaine de la gestion des droits.

Par ailleurs, le Comité technique des sociétés audiovisuelles et dramatiques, présidé par la SACD, a adopté en 2020 des bonnes pratiques devant permettre de fluidifier les déclarations d'œuvres et de résoudre en amont des conflits de partage afin que les droits ne se retrouvent pas bloqués au moment

de leur répartition. Il a également échangé sur la dépendance croissante des OGC audiovisuels aux perceptions issues des exploitations linéaires, trop d'OGC dans le monde ne percevant et ne répartissant pas de droits au titre des exploitations délinéarisées. La transposition de la directive européenne Droit d'auteur dans les législations nationales et l'instauration d'un droit à rémunération en gestion collective obligatoire pour les exploitations délinéarisées est fondamentale pour permettre aux auteurs de recevoir une rémunération au titre de ces exploitations.



3

BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2020



Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 8 725 sociétaires adjoints, soit 15% de plus qu'en 2020.

Le nombre de sociétaires atteint au 1^{er} janvier 2021, 11 124 (soit + 5% par rapport à 2020).



Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions de droits aux auteurs (202,7 M€) diminuent de 12 % (229,5 M€ en 2019), en raison de la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (- 51 % soit une baisse de 31,4 M€). 30,2 M€ ont été répartis en 2020 aux auteurs de spectacle vivant (contre 61,6 M€ en 2019). Les perceptions en audiovisuel s'établissent à 175,4 M€ dont 142,5 M€ en France (+ 6,6 %) et 32,9 M€ à l'étranger (+ 27 %).



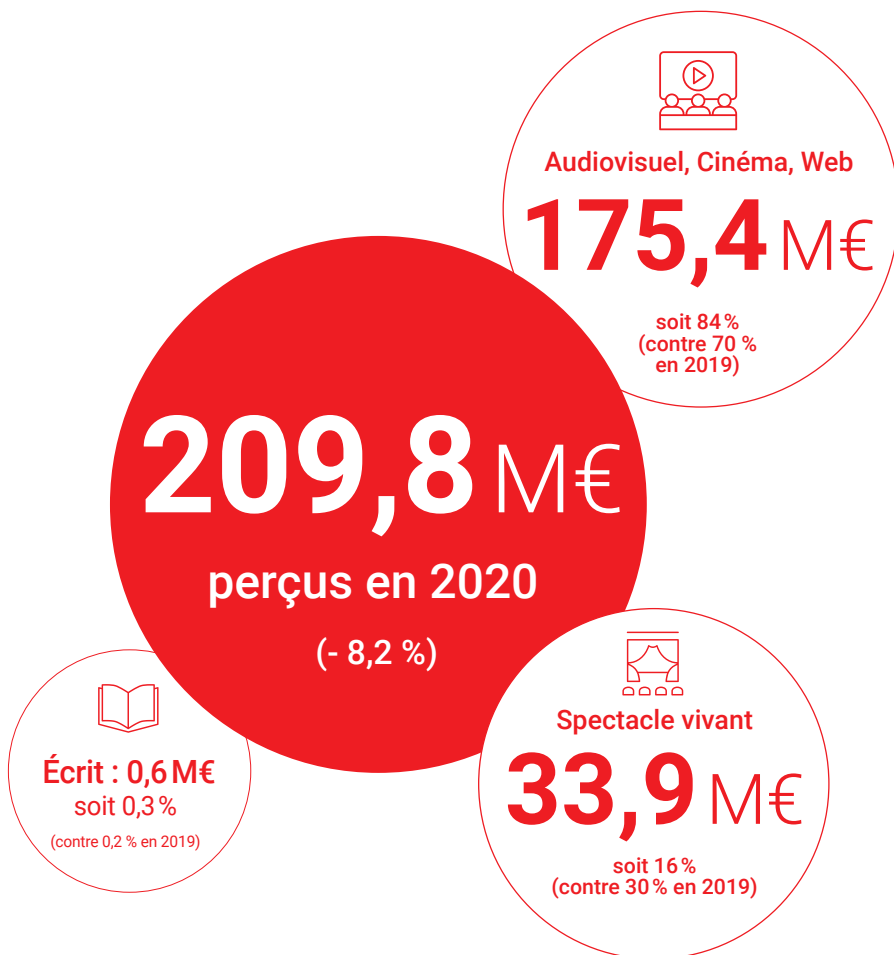
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
Tranches de plus de 100 000 €	0	202	74	276	1 %
Tranches de 50 000 à 100 000 €	10	477	113	600	2,1 %
Tranches de 10 000 à 50 000 €	123	1 835	481	2 439	8,6 %
Tranches de moins de 10 000 €	9 249	13 763	2 080	25 092	88,3 %
TOTAL	9 382	16 277	2 748	28 407	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2020



Les perceptions 2020 et leur ventilation

(Chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2020 / 2019
France	142 514 342	+ 7 %
Copie privée	12 508 894	+ 2 %
Contrats généraux	128 047 053	+ 7 %
Contrats individuels	1 958 395	+ 19 %
Pays à intervention directe	15 504 038	+ 26 %
Belgique	13 512 322	+ 31 %
Canada	1 991 716	- 4 %
Étranger	17 362 918	+ 29 %
TOTAL	175 381 298	+ 10 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2020 / 2019
France	28 375 751	- 52 %
Paris	9 079 810	- 56 %
Province	19 295 941	- 49 %
Pays à intervention directe	1 988 878	- 48 %
Belgique	1 925 428	- 45 %
Canada	63 450	- 80 %
Étranger	3 503 674	- 43 %
Éditions graphiques	187	NA
TOTAL	33 868 490	- 51 %

ÉCRIT		Variation 2020 / 2019
Droits de reprographie Belgique	400 820	+ 96 %
Droits de reprographie France	173 700	0 %
TOTAL	574 520	+ 52 %

Une situation financière saine et solide

L'exercice 2020 s'est déroulé dans des conditions difficiles mais maîtrisées. Les comptes traduisent sans surprise un niveau d'activité du spectacle vivant en forte baisse du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des salles de spectacle compensé par une croissance de l'audiovisuel grâce aux effets des contrats négociés par la SACD avec les diffuseurs et plateformes.

Une forte diminution des charges d'exploitation grâce à un plan d'économie drastique et malgré des provisions exceptionnelles ont permis à la SACD de dégager un excédent de gestion dont bénéficient les auteurs via un remboursement de retenue statutaire de 1,2 million d'euros malgré l'impact de la crise sur les perceptions.

Les répartitions de droits aux auteurs (202,7 M€) diminuent de 12 % (229,5 M€ en 2019), en raison de la forte baisse de l'activité du spectacle vivant (-51 % soit une baisse de 31,4 M€). 30,2 M€ ont

été répartis en 2020 aux auteurs de spectacle vivant (contre 61,6 M€ en 2019) sachant que les droits encaissés sont répartis dans la quinzaine suivante à raison de deux répartitions par mois.

Les répartitions progressent de 3 % en audiovisuel à 172,1 M€ (167,5 M€ en 2019) sachant qu'en la matière, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs et accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Les perceptions 2020 s'établissent à 209,8 M€ soit une baisse de 8,2 % par rapport à 2019, année record. La chute est imputable au spectacle vivant qui marque un recul de 51 % en France comme à l'étranger (-35 M€) alors que l'audiovisuel est en hausse de 10 % grâce aux bonnes performances des contrats généraux négociés par la SACD.

Dans le détail, les perceptions en audiovisuel s'établissent à 175,4 M€ dont 142,5 M€ en France (+6,6 %) et 32,9 M€ à l'étranger (+27 %). Les perceptions en spectacle vivant s'établissent à 33,9 M€ en 2020 sachant que la diminution est plus marquée en France (-52 %), plus à Paris (-56 %) qu'en régions (-49 %). Après une augmentation à Paris comme en province en 2019, l'activité à Paris a enregistré une baisse de 11,6 M€ pour s'établir à 9,1 M€ alors qu'en régions, les perceptions ont accusé une baisse de 18,9 M€ pour s'établir à 19,3 M€.

Les perceptions à l'étranger ont représenté 5,5 M€ soit une baisse de 45 % par rapport à 2020.

L'effet de la crise modifie de manière très conjoncturelle les poids des répertoires, le spectacle vivant tombant à 16,1 % des perceptions (contre 30 % en 2019) et l'audiovisuel augmentant à 83,6 % des perceptions (0,3 % pour l'écrit).

Les ressources d'exploitation globales ont chuté de près de 23 % par rapport à celles constatées en 2019 en raison de la

baisse de 22,1 % des retenues sur droits (retenue statutaire, prélèvement spécifique et prélèvements annexes) due à la crise en spectacle vivant ; de la diminution des produits représentant la compensation des charges récupérées au titre de la gestion de l'action culturelle (-11,5 %) ; d'une baisse de 16,4 % des autres ressources d'exploitation.

Les **produits divers** affichent aussi une baisse sensible (-14 %) en raison de la crise sanitaire. Les produits affectés aux allocations complémentaires, devenues début 2021 l'Aide Solidarité Retraités (ASR), chutent lourdement en raison de la baisse des ressources du spectacle vivant qui assure habituellement environ 80 % de leur financement. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide n'est pas une pension de retraite mais bien une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources. En raison de la crise de l'année 2020, ce dispositif a été réformé en urgence permettant une plus grande visibilité sur l'avenir de ce dispositif de solidarité.

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

3

Les **produits de gestion courante** sont, eux, en hausse de 2,5%, principalement en raison de l'encaissement de loyers pour les locaux occupés dans l'acquisition immobilière réalisée fin 2019 au 17-19 rue Ballu pour un montant de 156 K€ en 2020.

Les **produits financiers** réalisés en France et en Belgique en 2020 atteignent 3,85 M€.

Dans l'ensemble, les **charges d'exploitation** diminuent fortement en 2020 (-17%) grâce au plan d'économie sur les dépenses de personnel mis en place au tout début du 1^{er} confinement (-17,3%) et à un repli de 15,6% des achats et charges externes. Le poste « salaires » est en net repli (-1 751 K€ soit -16,2%), en raison du recours à l'activité partielle dès le début du confinement (jusqu'à 105 ETP), de la non-reconduction de la plupart des CDD, d'un arrêt des recrutements externes, de repliement interne lors de remplacement de poste et du report à l'année prochaine des augmentations annuelles.

Les **charges sociales** reculent également de façon sensible (-7,4%) de

335 K€ en raison de la diminution de la masse salariale. De même, les frais de personnel de la délégation de Bruxelles connaissent une baisse de 56 K€ (-3,3%) en raison du recours à l'activité partielle pour l'activité spectacle vivant.

Les **dotations aux amortissements** sont en hausse de 25% et s'établissent à 2 486 K€ (1 984 K€ en 2019). Cette augmentation s'explique par l'accroissement des amortissements sur les matériels informatiques (nouveaux serveurs et renouvellement du parc bureautique) et sur les logiciels, avec notamment l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment, ainsi que par les acquisitions immobilières fin décembre 2019 des locaux aux 17, 19 et 21 rue Ballu. Cet achat représente pour les vingt prochaines années environ 360 000 € de charges chaque année sur dix ans, puis 260 000 € sur dix ans. Les locaux disponibles du 17 et 19 rue Ballu seront intégralement mis à disposition des auteurs pour accroître les espaces d'accueil de la Maison des auteurs SACD.

Les charges nouvelles sont financées par une économie annuelle récurrente de 250 000 euros sur un contrat de reprographie et de traitement du courrier de la société et le produit des loyers de plus de 160 000 euros en année pleine.

Deux importants litiges nous obligent à provisionner 2,7 millions d'euros sur 2020 au titre des **charges exceptionnelles**. Le premier concerne M6 qui demande au juge de contraindre la SACD et les autres sociétés d'auteurs de procéder au remboursement des droits d'auteur perçus et versés aux auteurs depuis 2015. C'est regrettable dans un contexte de crise sanitaire si compliqué pour les auteurs.

Le second concerne la Scam et porte sur YouTube. Bien que la SACD n'ait aucun lien contractuel avec la Scam sur les droits YouTube depuis 2018, la Scam, après avoir formellement demandé à Google/YouTube au cours de l'été 2020 de ne pas régler à la SACD les droits d'auteur prévus par son contrat, a assigné la SACD en référé en août 2020 devant le tribunal judiciaire de Paris. La Scam a été déboutée de toutes ses demandes et a été condamnée en décembre 2020 à verser des dommages et intérêts à la SACD. Elle a informé la SACD et l'ensemble des vidéastes qu'elle engagerait en 2021 une nouvelle procédure judiciaire sur ce sujet, ce qui rend nécessaire le provisionnement pour contentieux.

La gestion rigoureuse a permis de procéder à un remboursement de retenue statutaire aux auteurs d'environ 1,2 million d'euros dont une part significative sera financée par l'affectation en produits du compte d'exploitation d'environ 1 million d'euros de droits en suspens prescrits.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits financent, avec la cotisation annuelle de 40 euros, les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs, les relations avec les organismes sociaux, la Maison des auteurs SADC (bureaux, salle de projection, espaces de travail

en groupe ou salles de réunion...), le Studio SADC (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SADC.

Les prélèvements sur droits appliqués en 2020

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Belgique, Canada, Monaco, Outre-Mer	11 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France, Luxembourg)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique),	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	6 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	5 %
Droits de reprographie France	7 %

La cotisation annuelle

La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue en 2019 à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de dix ans.

L'utilisation des œuvres du répertoire

149 402

œuvres nouvelles ont été déclarées en 2020, dont :



5 482
au titre du
Spectacle vivant

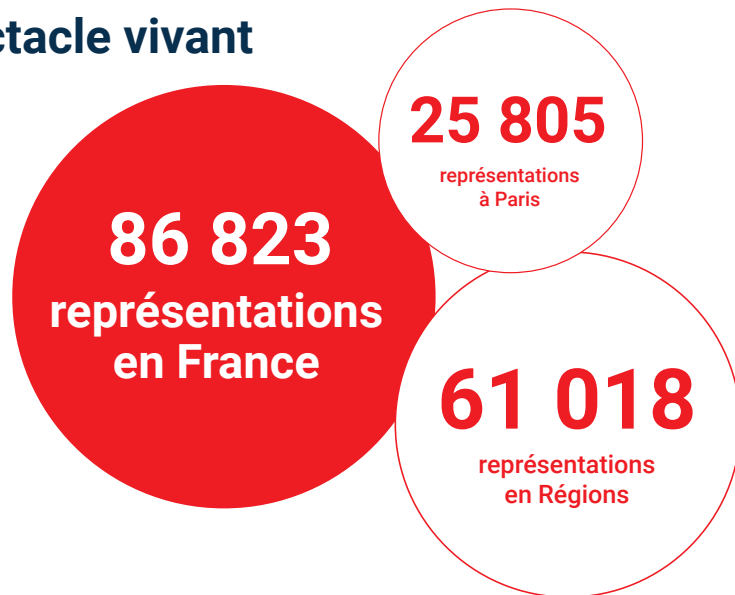
(4 % du total des œuvres
déclarées et - 20 %
par rapport à 2019)



143 920
au titre de l'Audiovisuel,
du Cinéma et du Web

(96 % du total des œuvres
déclarées et - 0,3 %
par rapport à 2019)

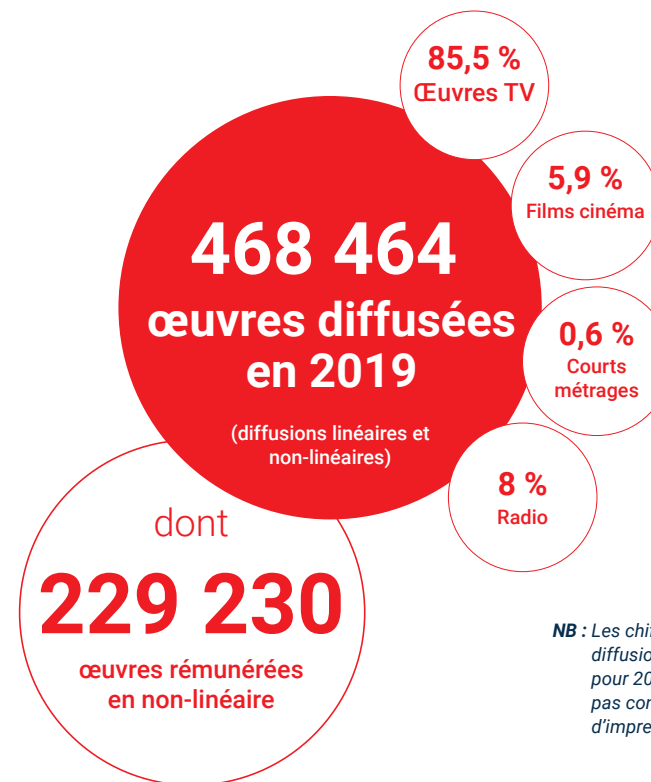
Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	347
Professionnel	25 458
Théâtres privés	15 039
Théâtres subventionnés syndiqués	170
Théâtres subventionnés non syndiqués	1 421
Compagnies indépendantes & divers	8 828
TOTAL	25 805

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	9 669
Professionnel	51 349
Tourneurs privés	1 670
Subventionnés syndiqués	5 179
Subventionnés non syndiqués	131
Compagnies Indépendantes et divers	44 369
TOTAL	61 018

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2020 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

288 613

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 96 % en télévision (278 458 heures)
et 4 % en radio (10 154 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

La Commission de contrôle a réalisé son audit 2020 sur les conséquences de la crise sur les organismes de gestion collective. Le rapport note une forte réactivité de la SACD, comme des autres OGC, permettant, d'une part, de continuer à exercer ses missions de perception et de répartition des droits, d'autre part, de se mobiliser fortement pour venir en aide aux auteurs avec de nombreux dispositifs.

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme

l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférents, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation les comptes 2020 comme le montre l'attestation publiée en avant dernière page de ce rapport.

La Certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'Afnor, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur

externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2020, le périmètre de cette certification a donc été étendu à la répartition en gestion collective audiovisuelle, au processus paiement des auteurs et à la négociation et le suivi des contrats avec les OGC étrangers s'ajoutant aux activités déjà contrôlées depuis 2017 et 2018 : une partie de la gestion collective audiovisuelle, les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique.

L'audit d'Afnor a permis la certification du nouveau périmètre 2019. Ainsi, toutes les activités liées à l'accueil et à l'adhésion des auteurs ainsi qu'à la déclaration de leurs œuvres, à l'autorisation des représentations, la perception et à la

répartition des droits d'auteurs pour le spectacle vivant, à la négociation et à la perception des droits liés aux contrats généraux ainsi qu'à l'établissement des barèmes de répartition de ces droits en audiovisuel, et à la négociation et la perception des droits des contrats individuels et des autorisations en audiovisuel, sont aujourd'hui certifiées.

L'audit Afnor n'a pu être réalisé début 2020 dans les conditions prévues en raison du confinement décrété dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il a été réalisé en mars et septembre 2020 en visioconférence et a été positif, la SACD ayant de nouveau obtenu la certification ISO 9001 pour ses activités en France et en Belgique.

La SACD est le premier Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs. Le périmètre sera de nouveau étendu en 2021 aux actions sociales et à l'assistance juridique aux auteurs.



4

LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

L'action sociale SACD

L'action sociale de la SACD a été renforcée en 2020 du fait de la crise sanitaire, des fonds sectoriels mis en place et des moyens dégagés par la possibilité d'affecter des fonds d'action culturelle à de l'action sociale.

Les fonds d'urgence

Plusieurs fonds d'urgence destinés à aider les auteurs en difficulté du fait de l'arrêt total ou partiel de leur activité ont été lancés dès les premiers jours de la crise, en mars 2020, dont certains financés par différentes institutions publiques comme le CNC et la Direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture en audiovisuel, et la Direction générale de la Création Artistique en spectacle vivant, bien que gérés par les équipes de la SACD.

Les critères d'accès à ces fonds sont complémentaires de ceux définis pour le Fonds de Solidarité de l'État et plus adaptés, depuis leur création, aux réalités des auteurs (période de référence plus longue pour tenir compte de la non-linéarité

des revenus des auteurs, exclusion des droits de diffusion qui sont liés, en 2020, aux revenus des œuvres créées avant la crise Covid, analyse et accompagnement personnalisé de chaque dossier...).

La SACD a par ailleurs financé, avec le soutien de la Mairie de Paris pour les auteurs parisiens, un fonds d'urgence pour les auteurs ne remplissant pas les critères d'accès aux fonds sectoriels.

En 2020, la SACD a donc pu aider plus de 1 000 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,6 millions d'euros en complément de celles et ceux ayant eu accès au fonds de Solidarité de l'État. La SACD a financé sur ses ressources environ 0,4 million d'euros d'aides en faveur de 522 auteurs tandis que les fonds sectoriels gérés par la SACD mais financés par les institutions publiques ont permis de soutenir 576 auteurs une ou plusieurs fois pour un montant total de 2,2 millions d'euros. La Mairie de Paris a participé au fonds de secours d'urgence

aux auteurs mis en place par la SACD dans les jours qui ont suivi le début du premier confinement à hauteur de 0,05 million d'euros doublant l'apport de la SACD pour les seuls auteurs parisiens.

La Commission d'action sociale

Pour compléter le dispositif, la SACD a intensifié son processus d'examen des demandes d'action sociale. La Commission d'action sociale, composée d'autrices chargées d'examiner les demandes présentées par l'assistante sociale de la SACD, s'est réunie une fois par semaine entre mars et septembre, reprenant à partir de septembre le rythme usuel d'une fois par mois. Au total, la Commission d'action sociale s'est réunie 21 fois en 2021 et a alloué 0,26 million d'euros de soutiens à une centaine d'auteurs.

Les autres soutiens sociaux

La SACD accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides allouées sous forme de dons se sont élevées

en 2020 à 0,5 M€. Les allocations filleuls ont été versées en 2020 à 22 bénéficiaires contre 20 en 2019. De son côté, et dans le même esprit, la Fondation Paul-Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie aussi des aides aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie.

En complément de ces aides financières, la SACD assortit ces actions individuelles d'un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc.).

Les produits affectés aux allocations complémentaires, devenues début 2021 l'Aide Solidarité Retraités (ASR), ayant lourdement chuté en raison de la baisse des ressources du spectacle vivant qui assure habituellement environ 80 % de leur financement. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide n'est pas une pension de retraite mais bien une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources.

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

4

Ce dispositif de solidarité n'est pas pérenne, il doit être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

La crise de l'année 2020 nous a contraint à réformer en urgence ce dispositif. Une première réforme a permis en juillet 2020 de maintenir le montant des allocations en 2021 pour le plus grand nombre de bénéficiaires mais n'a pas suffi à maintenir un équilibre financier pour les années suivantes.

Le Conseil d'administration a donc voté en février 2021 une nouvelle réforme à compter du premier trimestre 2021.

Elle limite notamment l'accès à l'aide en fonction de nouveaux critères de revenus permettant une plus grande visibilité sur l'avenir de ce dispositif de solidarité.

En 2020, le montant des Aides de solidarité retraités versé aux auteurs s'est élevé à environ 2,4 millions d'euros.

La Fondation Paul-Milliet

En 2020, elle a accordé 10 aides pour un montant total de 29 877 € soit un montant moyen de 2 977 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul-Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine. Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à

la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie. Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2020, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer, aux côtés d'autres partenaires, les

différentes actions menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année.

En 2020, malgré la crise sanitaire, Auteurs Solidaires a réussi à organiser deux éditions de *Raconte-moi ta vie !*, opérations d'éducation artistique placées sous les signes de la différence et de la diversité dans, dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été enforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indi-

rect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

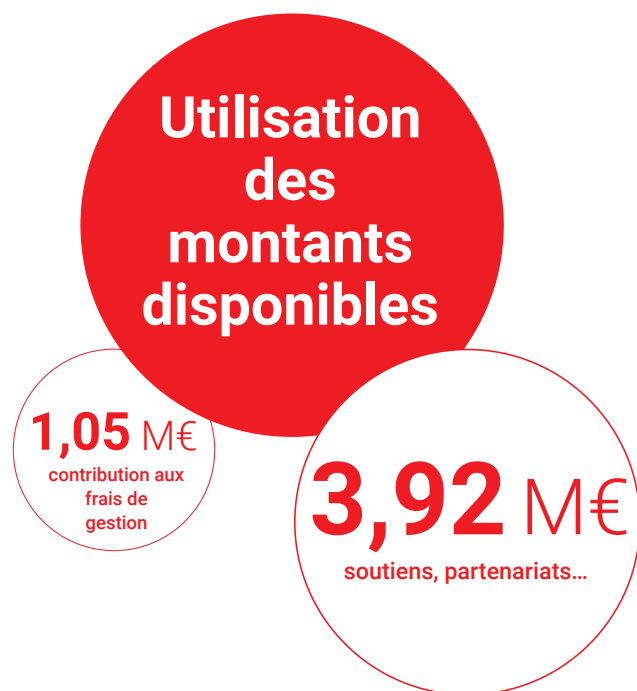
Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contri-

bution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que

les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Les chiffres clés de l'action culturelle en 2020





Nouveautés et activité 2020



Les ressources du budget d'action culturelle

Affectations légales	4 931 408 €
Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	2 229 436 €
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	763 074 €
Copie privée numérique (art L 321- 9 du CPI)	58 779 €
Droits irrépatriables (art L 321-9 du CPI)	753 000 €
Produits financiers	17 119 €
Reports	1 110 000 €
Affectations volontaires	39 058 €
Total	4 970 466 €

Pour 2020, compte tenu de la crise et des contraintes sanitaires, un grand nombre d'événement n'a pu être organisé. Afin d'accompagner au mieux les auteurs en cette période de difficultés, la SACD a obtenu du gouvernement la possibilité d'affecter des fonds d'action culturelle à des aides sociales en leur faveur pour 2020 et 2021. Au total, environ 0,4 M€ ont été réaffectés à des fonds sociaux.

De nombreuses manifestations se sont tout de même déroulées malgré la crise en s'adaptant avec des éditions virtuelles, des retransmissions télévision ou radio, une réduction des jauges ou encore une délocalisation de leurs lieux habituels. 30 auteurs ont reçu un prix SACD lors de ces manifestations en 2020.

Création du dispositif TRIO(S) pour la danse

Le nombre de partenariats effectivement réalisés en 2020 est donc de 185 contre 259 initialement votés.

La SACD et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la publication de l'étude sur la diffusion de

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

5

la danse en France qui démontrait la persistance d'inégalités et de déséquilibres en matière de diffusion des œuvres chorégraphiques, et ce malgré un fort soutien à la création depuis les années 1980. TRIO(S) c'est 1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations. L'objectif étant de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et de renforcer la collaboration entre structures de

diffusion sur l'ensemble du territoire.

En 2020, 11 programmes et 11 chorégraphes ont été soutenus au cours de deux Commissions composées par un jury de professionnels avec une diversité des projets dans la génération mais aussi pour un public enfance et jeunesse.

L'activité des fonds d'action culturelle

Les fonds et dispositifs préexistants ont, pour certains, continué leur activité et choisi leurs lauréats malgré l'annulation ou le report de certains fonds :

- **Fonds SACD Théâtre** : 10 aides de 5 000 € à 10 000 € plus une aide à l'écriture de 2 000 € par projet lauréat (18 auteurs aidés)
- **Fonds SACD théâtre Avignon Off** : annulation
- **Fonds SACD Musique de scène** : décalé au 1^{er} trimestre 2021
- **Fonds de création lyrique**, aides sélectives : 11 aides de 14 000 à 80 000 €
- **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 5 aides de 4 000 à 30 000 €
- **Valorisation Lyrique AV et SV** : 3 créations valorisées
- **Processus Cirque** : 6 aides de 8 000 € (7 auteurs soutenus). Rencontre professionnelle à l'Académie Fratellini en janvier 2021 pour que les lauréats présentent leur projet aux programmeurs.
- **Écrire pour la rue** : Dispositif SACD / DGCA. 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD et la DGCA accompagne la production.
- **Auteurs d'espaces** : 7 aides à la création (de 3 000 à 7 200 €) et diffusion des projets dans les festivals partenaires.
- **Fonds séries numériques** : lancement de l'appel à projets en novembre

2019, 52 projets reçus, 7 projets ont été aidés en 2020 (15 000 € par projet) pour réaliser un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.

- **Fonds SACD-OCS Signature** : 247 dossiers reçus, 5 projets (7 auteurs) aidés (5 000 € par projet) pour la rédaction d'un épisode pilote sur le thème de l'amnésie. Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire d'OCS (25 000 €) pour financer l'écriture de la saison complète.
- **Fonds Podcast Originaux** de fiction France Culture / SACD qui accorde aux auteurs, ayant déjà une expérience dans l'écriture de séries radiophoniques, une aide à l'écriture de séries feuilletonnantes destinées à une 1^{re} diffusion sous forme de podcast, avant vie ultérieure à l'antenne. En 2020 (3^e édition), 5 projets ont été primés parmi 160 projets reçus.
- **Fonds SACD humour** : 16 aides de 2 500 à 6 000 €
- **Fonds SACD humour Avignon Off** : Annulation

Par ailleurs, l'action culturelle a soutenu neuf manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture humour SACD » a été remis directement à des auteurs.

De nouveaux partenariats ont été noués en création numérique, digitale et Web : La résidence du Frames qui accompagne des auteurs dans la préparation et le développement de leur projet de fiction sériel ou unitaire et 4 bourses attribuées à des auteurs

pour la Résidence Atelier 7 qui a pour but de faire monter en compétences les participants, de repartir avec un portfolio de créations, de rencontrer et de former des équipes qui auront la possibilité de continuer à travailler ensemble à la suite de la résidence.

Les actions de formation prévues sur l'année 2020 ont pour leur part été maintenues grâce au Fonds de formation continue des auteurs et aux soutiens aux écoles : La Cinefabrique, le CEEA, La femis, la Poudrière.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2020 (Fonds Auteurs Solidaires, Un artiste à l'école, La Ruche, la Quinzaine en actions, Parcours d'auteurs au Festival d'automne, Atelier des Artistes en exil, le programme de la Fémis : La Résidence...).

L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Les actions culturelles internationales

Bon nombre de manifestations et d'actions menées à l'international ont dû être annulées en 2020 mais la SACD a pu maintenir des aides à la création et à l'éducation artistique en Allemagne, en Roumanie et en Israël, elle a également soutenu des festivals qui se sont tenus dans l'espace francophone (Burkina Faso et Haïti).

Le soutien au dispositif Contxto a permis la traduction de textes dramatiques vers les langues anglaise et espagnole pour les diffuser dans un réseau professionnel.

L'association Beaumarchais-SACD

La crise sanitaire a évidemment largement perturbé l'activité de l'association Beaumarchais, entraînant l'annulation ou le report de divers projets et événements prévus dans l'année mais aussi une très forte hausse des candidatures pour les Commissions d'aides à l'écriture dans toutes les disciplines (+ 41 % de dossiers reçus).

Dans ce contexte inédit, l'association a été en mesure d'organiser les appels à projets pour les 12 commissions prévues annuellement et d'en finaliser 9, les 3 dernières étant décalées sur le premier trimestre 2021.

Ces 9 commissions ont récompensé 74 projets d'écriture, soutenant au total 92 auteurs. Une vingtaine de bourses supplémentaires, dotées sur le budget 2020, seront attribuées lors des 3 commissions restantes.

Le partenariat avec Orange a pu se poursuivre autour d'une édition 2020 davantage axée sur le soutien au développement et à la production. 2 projets de réalité virtuelle ont ainsi bénéficié chacun d'un accompagnement de 30 000 €.

Enfin, l'association a continué à accompagner au mieux les projets boursiers par l'attribution d'aides complémentaires (résidence, création, production, traduction...), soucieuse de soutenir auteurs et structures sur le long terme dans ce contexte très fragilisant pour la création, surtout en spectacle vivant.

Beaumarchais-SACD, malgré la crise, a ainsi pu continuer à jouer ce rôle si essentiel au profit des auteurs émergents.

ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2020

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUE SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 20/19	CCSA*	Prélèvement Spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	33 868 490	- 50,8 %	3 915 914			29 952 576
France	28 375 751	- 51,8 %	3 744 770			24 630 980
Paris	9 079 810	- 56,2 %	828 515			8 251 295
Province	19 295 941	- 49,4 %	2 916 255			16 379 685
Pays à Intervention Directe	1 988 878	- 47,6 %	171 144			1 817 734
Belgique**	1 925 428	- 44,6 %	171 144			1 754 285
Canada	63 450	- 80,2 %	0			63 450
Étranger	3 503 674	- 42,7 %	0			3 503 674
Éditions graphiques	187	NA	0			187
AUDIOVISUEL	175 381 298	+ 10 %				175 381 298
France	142 514 342	+ 6,6 %				142 514 342
Copie privée	12 508 894	+ 2,1 %				12 508 894
Contrats généraux	128 047 053	+ 6,9 %				128 047 053
Contrats Individuels	1 958 395	+ 18,6 %				1 958 395
Pays à intervention directe	15 504 038	+ 25,6 %				15 504 038
Belgique**	13 512 322	+ 31,4 %				13 512 322
Canada	1 991 716	- 3,5 %				1 991 716
Étranger	17 362 918	+ 28,8 %				17 362 918
ÉCRIT		+ 51,7 %				
Droits de reprographie France	400 820	+ 96,3 %				400 820
Droits de reprographie Belgique	173 700	- 0,5 %				173 700
TOTAL GENERAL	209 824 308	- 8,2 %	3 915 914			205 908 394

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 321 433,82 euros en spectacle vivant et 2 378 050,49 euros en audiovisuel.

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2020

Arrondis à l'euro près

	RÉPARTITIONS		RETENUE SACD / RÉPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 20/19	Prélèvement Spécifique	Retenue SACD	Droits net
SPECTACLE VIVANT	30 185 265	- 51 %	149 490	2 820 699	27 215 076
France	24 524 750	- 52,1 %	123 354	2 397 717	22 003 678
Paris	8 220 112	- 56,2 %	41 837	683 836	7 494 440
Province	16 304 637	- 49,7 %	81 518	1 713 881	14 509 239
Pays à Intervention Directe	2 139 972	- 48,2 %	9 234	185 130	1 945 608
Belgique*	2 075 718	- 45,4 %	8 915	176 758	1 890 046
Canada	64 253	- 80,1 %	319	8 373	55 562
Étranger	3 520 356	- 43,5 %	16 901	237 840	3 265 616
Éditions graphiques	187	- 98,9 %	1	12	174
AUDIOVISUEL	172 087 678	+ 2,7 %	818 331	16 014 467	155 254 880
France	142 025 857	- 1,2 %	689 035	13 962 979	127 373 844
Copie privée	9 395 944	- 31,9 %	45 683	983 991	8 366 269
Contrats généraux	129 997 959	+ 1,4 %	637 036	12 800 780	116 560 143
Contrats Individuels	2 631 955	+ 58,1 %	6 316	178 208	2 447 431
Pays à intervention directe	14 376 895	+ 5,5 %	56 903	1 203 425	13 116 567
Belgique*	12 369 636	+ 6,2 %	47 132	999 320	11 323 184
Canada	2 007 259	+ 1,7 %	9 771	204 105	1 793 383
Étranger	15 684 926	+ 53,9 %	72 394	848 063	14 764 469
ÉCRIT	427 864	- 2,4 %	719	19 301	407 844
Droits de reprographie France	254 164	- 3,7 %	719	9 096	244 349
Droits de reprographie Belgique	173 700	- 0,5 %	0	10 205	163 495
TOTAL GENERAL	202 700 807	- 11,7 %	968 540	18 854 467	182 877 799

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique sont directement effectuées par deAuteurs.

(Données exprimées en euros)

Compte de gestion de l'exercice 2020

Charges

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
I - CHARGES D'EXPLOITATION	35 884 398	43 233 073
A - Achats et charges externes	9 335 436	11 057 566
B - Impôts et taxes	679 494	795 537
C - Charges de personnel	15 726 995	19 015 612
Salaires	9 069 924	10 821 260
Charges sociales	4 188 041	4 523 101
Charges diverses	807 844	1 953 592
Délégation de Bruxelles	1 661 185	1 717 659
D - Autres charges d'exploitation	7 656 030	9 771 691
a) Charges d'action sociale auteurs	2 482 699	3 272 970
Allocations complémentaires	2 369 324	3 031 680
Autres dépenses à caractère social	113 375	241 289
b) Charges d'action culturelle	4 969 649	6 403 145
Imputées sur les ressources légales	4 871 659	5 855 644
Imputées sur les ressources volontaires	97 990	547 501
c) Autres charges d'exploitation	203 683	95 576
E - Dotations aux amortissements	2 486 443	1 984 302
F - Dotations aux provisions	0	608 364
II - CHARGES FINANCIERES	28 803	39 817
Intérêts bancaires	0	2
Pertes de change	310	21 311
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	4 673
Charges sur cessions de titres de participation	0	0
Provision dépréciation des titres de participations et créances rattachées	12 787	0
Provision pour charges financières	0	0
Quote-part produits financiers rattachée à l'action culturelle	15 706	13 831
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 811 944	654
IV - INTÉRESSEMENT	616 001	696 844
Total des charges (I+II+III+IV)	39 341 147	43 970 387
Résultat de l'exercice	65 583	2 620 176
TOTAL GÉNÉRAL	39 406 730	46 590 564
Total du compte de résultat avec les centimes :	39 406 730,42	46 590 563,87

Ressources

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	35 462 925	45 618 808
A - Récupération et refacturation des charges	1 047 649	1 183 145
Récupérat. des charges d'exploitation d'action culturelle	1 047 649	1 183 145
B - Retenues sur droits	22 405 189	28 748 763
Retenues sur spectacle vivant	2 970 189	6 233 168
Retenues sur audiovisuel	16 832 798	17 233 517
Retenues sur écrit (reprographie)	19 380	15 937
Retenues sur droits divers	641	0
Retenues sur perceptions annexes	2 582 182	5 266 140
C - Autres ressources d'exploitation	11 853 111	14 176 515
a) Produits de gestion courante	1 197 158	1 167 794
b) Produits divers	5 686 304	6 605 576
- produits affectés aux allocations complémentaires (cantonnement)	2 369 324	3 031 680
- autres produits	3 316 980	3 573 895
c) Ressources d'action culturelle	4 969 649	6 403 145
- part légale	4 871 659	5 855 644
- part volontaire	97 990	547 501
D - Reprises sur provisions	156 976	1 510 385
II - RESSOURCES FINANCIÈRES	3 861 449	971 710
Intérêts des prêts	0	5 133
Produits sur créances diverses	1 742	17 085
Revenus sur valeurs mobilières de placement	3 833 382	928 325
Gains de change	10 619	7 328
Produits nets sur cessions de titres de participation	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :		
- Sur F.C.P. SACD investissement	0	0
- Sur autres valeurs mobilières de placement	15 706	13 839
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	0	0
Reprise provision pour charges financières	0	0
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	82 356	46
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	39 406 730	46 590 564
Total du compte de résultat avec les centimes :	39 406 730,42	46 590 563,87

Bilan au 31 décembre 2020

Actif

	AU 31 DÉCEMBRE 2020		EXERCICE 2019	
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 131 897	9 912 379	3 219 517	2 732 132
Licences logiciels informatiques	13 028 897	9 912 379	3 116 517	2 629 132
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 364 481	15 073 640	19 290 841	8 511 655
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	1 784 131
b) Plantations	24 423	18 347	6 076	8 064
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	30 697	28 566	31 529
d) Bâtiments	11 506 144	3 057 773	8 448 371	3 143 769
e) Façade	3 620 511	1 321 380	2 299 130	893 985
f) Installation et aménagement construction	6 361 823	3 515 907	2 845 916	1 014 788
g) Installation et aménagement locaux	3 737 963	2 579 560	1 158 404	409 505
h) Installations techniques	1 898 601	1 703 997	194 605	275 531
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	171 535	109 552	61 982	96 954
b) Matériel informatique	1 965 325	1 400 446	564 879	740 447
c) Matériel de bureau	355 205	325 121	30 084	38 080
d) Mobilier de bureau	1 072 741	982 264	90 477	60 917
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	28 597	9 795	13 955
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	2 405 850	0	2 405 850	10 730 125
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 643 135	198 735	6 444 400	6 920 122
Titres de participation	2 348 959	12 247	2 336 712	2 336 962
Créances rattachées à des participations	3 335 581	176 360	3 159 220	3 613 614
Prêts	953 783	10 128	943 655	957 262
Dépôts et cautionnements donnés	4 812	0	4 812	12 283
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	56 545 362	25 184 754	31 360 608	28 894 034
CRÉANCES	51 326 570	431 898	50 894 672	63 654 071
Auteurs débiteurs	1 631 186	431 898	1 199 288	2 121 568
Avances et acomptes fournisseurs	203 741		203 741	6 621 727
Clients et comptes rattachés	41 636 255		41 636 255	47 795 546
Personnel	34 217		34 217	14 628
État et organismes sociaux	4 938 160		4 938 160	4 134 814
Organismes professionnels	34		34	0
Autres créances	2 882 978	0	2 882 978	2 965 788
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 430 290	0	59 430 290	59 430 290
OPCVM « Monétaires »	0		0	0
OPCVM « Diversifiés » :				
- FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
- Autres diversifiés court terme	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM « Actions »	0		0	0
Parts sociales	50		50	50
Titres en dépôt	183 923		183 923	183 923
DÉPÔTS À TERME ET TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	67 051 993	950 930	66 101 063	70 604 434
DISPONIBILITÉS	30 422 019	0	30 422 019	25 876 207
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	208 230 872	1 382 828	206 848 044	219 565 002
Charges constatées d'avance	374 714		374 714	572 286
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	374 714	0	374 714	572 286
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	265 150 948	26 567 582	238 583 366	249 031 322

Total du bilan avec les centimes :

238 583 366,27

249 031 322,09

Passif

	AU 31 DÉCEMBRE 2020	AU 31 DÉCEMBRE 2019
CAPITAL SOCIAL	2 208 177	2 146 879
REPORT À NOUVEAU	3 406 576	786 399
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	65 583	2 620 176
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	5 680 336	5 553 454
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	6 053 592	5 658 202
Provision pour pensions du personnel	971 605	980 364
Provision médailles de travail	292 619	283 410
Provision indemnités de fin de carrière	4 789 368	4 394 428
PROVISIONS POUR RISQUES ET LITIGES	8 299 207	6 153 319
PROVISIONS POUR ACTION SOCIALE	476 649	476 649
TOTAL II - PROVISIONS	14 829 449	12 288 171
DETTES	217 962 720	231 043 830
Dépôts et cautionnements reçus	0	2 826
Emprunts et concours bancaires	2 402 464	4 437 553
Fournisseurs et comptes rattachés	2 357 376	10 622 981
Personnel	2 717 482	2 713 837
État et organismes sociaux	15 199 750	13 099 503
Autres créiteurs divers	4 503 681	3 994 095
Auteurs créiteurs	31 749 981	35 523 192
Allocations complémentaires à verser aux auteurs	3 153 724	3 731 257
Organismes professionnels	491 232	361 024
Droits audiovisuels à affecter	95 743 372	94 702 396
Droits spectacle vivant à répartir	4 615 407	1 769 859
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	6 816 766	5 198 962
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 732 515	3 558 541
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	11 388 196	17 800 649
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
Audiovisuel	32 360 427	32 613 752
Spectacle vivant	729 830	864 483
Reprographie, prêt...	517	48 920
TOTAL III - DETTES	217 962 720	231 043 830
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	110 862	145 867
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	110 862	145 867
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	238 583 366	249 031 322

Total du bilan avec les centimes :

238 583 366,27

249 031 322,09

6 ANNEXES Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2018 à 2020 inclus)

6

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

Festival et Forum Série Mania

Kandimari

Série Séries

L'Association du Festival de la Fiction

Festival de la Fiction TV de La Rochelle

J2C Event

Fonds SACC-OCS Signature

La Mission Culturelle et Universitaire Française

aux États-Unis (MCUFEU)

Boulevard des Séries

Cinéma

L'ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs)

Rencontres Cinématographiques de Dijon / Coups de cœurs - Cinéma des Cinéastes

L'Asociatia Cinemascope

Les Films de Cannes à Bucarest

L'Association Premiers Plans

Festival Premiers Plans

Emergence cinema

Emergence

La Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC)

Atelier Grand Nord

Gindou Cinéma

La Ruche

La CinéFabrique

La Cinéfabrique - Cycle étude

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID)

Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

L'Institut Lumière

l'Institut Lumière / Festival Lumière

La Quinzaine des Réalisateurs

La Quinzaine des Réalisateurs

Festival du Film Francophone d'Angoulême

Radio

Fonds Gulliver - RTBF

Fonds Gulliver

France Médias Monde

Ca va, ca va le Monde ! RFI

Radio France

Fonds Podcasts Originaux / Voix d'Auteurs

Longueur d'Ondes

Festival Longueur d'Ondes

Paris Podcast Festival

Animation

CARTOON AISBL

Cartoon Movie / Cartoon Forum

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA)

Festival International du Film d'Animation d'Annecy

La Poudrière

Activités de formation / Projet Ciclic

Concours

TFOU d'animation

Création Numérique

Le Forum des Images

NewImages

Imago Production

Marseille Web Fest

Transdiscipline

Fonds pour la jeune création francophone

La fémis - Résidence

La FERA (Fédération européenne des réalisateurs de l'Audiovisuel)

Fédération des Scénaristes d'Europe

Maison des scénaristes

Les amis du Comedy Club

Sauve qui peut le court métrage

Un artiste à l'école

Conservatoire Européen des écritures Audiovisuelles

Valence Scénario

Spectacle Vivant

Théâtre

Actoral

L'Objet des Mots

CNDC Théâtre Ouvert

Focus Theatre Ouvert

CIRCA - La Chartreuse

Studio Européen des Écritures pour le Théâtre / Totem(s)

Avignon Festival & Compagnies

Festival OFF d'Avignon / Fonds de Professionnalisation

L'association Les Molières

La Nuit des Molières

Le CENTQUATRE-PARIS

Festival Impatience

Ecrivains Associés du Théâtre

Actions culturelles des EAT

Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre

Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre

Le Festival d'Automne

Parcours d'auteurs - L'Automne au lycée

JMD Production

Paroles Citoyennes

Les Editions Espaces 34

Editions Espaces 34

Quartett

Editions Quartett

Les Francophonies en Limousin

Festival Les Francophonies en Limousin

Artcena

Contxto

Scène(s) d'enfance et d'ailleurs - ASSITEJ France

Le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse

Adec 56

Festival du théâtre de Josselin

Théâtre du Rond-Point

Prix Topor de l'inattendu

Le Lucernaire

Prix Lucernaire

Association 4 Chemins

Festival 4 chemins

Musique

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence

Atelier Opéra en Création

Fonds pour la Création Musicale (FCM)

Fonds pour la Création Musicale (FCM)

Musica – Festival international des musiques

d'aujourd'hui de Strasbourg

Festival Musica

Radio France

42^{ème} rue

Danse

L'Atelier de Paris-Carolyn Carlson

Programme Duos / Festival June Events

Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis

Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de

Seine-Saint-Denis

Cirque

L'Académie Fratellini

Processus Cirque / Coproduction

La Maison des Jonglages

La maison des jonglages - Rencontre des Jonglages

Art de la Rue

L'association ECLAT – Festival d'Aurillac

Auteurs d'espaces / Coproduction Aurillac

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle

des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Auteurs d'espaces / Coproduction Chalon dans la rue

L'Archipel

Auteurs d'espaces / Coproduction Granville : Sorties de

Bain

Atelier 231

Auteurs d'Espaces / Coproduction Sotteville lès Rouen :

Viva Cité

Transdiscipline

Festival d'Avignon

Vive le Sujet ! (report en 2021)

Transrépertoire

AFDAS

Formation Continue des auteurs

Association Beaumarchais-SACD

Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, à la diffusion, à la traduction et à l'édition d'œuvres, et sous forme de partenariats avec des structures

Auteurs Solidaires

Fonds Auteurs solidaires

Atelier des artistes en exil

SACD

Organisme de Gestion Collective (OGC)
RCS Paris 784 406 936

[Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020](#)

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
Exercice clos le 31 décembre 2020

2

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2020 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Mazars

Paris La Défense, le 19 avril 2021



Jean-Philippe MATHOREZ

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
Exercice clos le 31 décembre 2020

3

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
[@SACDParis](https://twitter.com/SACDParis) sur Twitter

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09